

**PROJET DE DISCOURS-PROGRAMME DU CHEF DE L'ETAT A PRONONCER LORS
DE LA JOURNEE INTERNATIONALE SUR LA BIODIVERSITE,**

Mesdames, Messieurs les Honorables Parlementaires ;

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Mesdames, Messieurs les Ministres ;

Mesdames, Messieurs les Partenaires Techniques et Financiers ;

Madame, Monsieur le Gouverneur de la Province de.....

Mesdames, Messieurs les Hauts Cadres et Cadres de l'Etat ;

Chère population de la province de

Distingués invités, tout protocole observé,

1. Le monde entier célèbre, le 22 mai de chaque année, la journée internationale de la biodiversité. Cette année, cette journée est célébrée sous le thème « **Vingt-cinq ans de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique** ». Le Burundi ne reste pas en arrière pour célébrer cette journée et nous profitons de cette occasion pour porter à la connaissance des burundais et des amis du Burundi, les progrès atteints en matière de conservation de la biodiversité durant les vingt-cinq ans de mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique.
2. L'intérêt pour la conservation de la Nature au Burundi remonte du temps de la colonisation. Il s'est manifesté officiellement pour la première fois en avril 1923 avec l'Ordonnance relative à la réglementation de la coupe et vente du bois de santal (O.L.R.U. n°29/129 du 27/04/1923). La volonté de protection des forêts naturelles fut matérialisée par le Décret du 18 Décembre 1930 (relatif à la coupe et la vente du bois

de forêts naturelles). Des réserves forestières dont la Kibira, Bururi et Kigwena furent créées.

3. Le Burundi reste tout de même l'un des rares pays africains qui n'a pas eu la chance d'être doté d'un parc national à l'époque coloniale. Il est resté longtemps sans aucune politique concrète en matière de conservation de la biodiversité. Il en est ainsi résulté la disparition progressive de plusieurs espèces animales due à la chasse et à la pêche non réglementées, à la déforestation qui aggrave le problème d'érosion et entrave la régulation climatique et hydrologique.
4. Durant cette « période creuse » de la conservation de la nature, les gens se sont systématiquement attaqués aux forêts naturelles par des défrichements et des feux de brousse ramenant ainsi le pourcentage de recouvrement forestier à un taux de loin insuffisant pour un bon équilibre écologique. Une partie de la forêt de montagne de la Crête Congo-Nil qui formait une couverture continue n'a pas été épargnée.
5. Ainsi, il y a eu rupture des équilibres écologiques de nos milieux naturels qui a entraîné des perturbations, voir même des catastrophes pour lesquelles il est souvent très difficile de remédier. Nous avons détruit notre patrimoine naturel, peut-être sans savoir ses conséquences néfastes. Pourtant, il y avait lieu de faire une combinaison harmonieuse entre la conservation de la nature et les autres secteurs de développement comme l'agriculture, l'élevage et la pêche.
6. Après l'Indépendance, les problèmes de la conservation de la nature au Burundi ont fait l'objet de divers rapports, études et recommandations, dont l'ensemble représente une documentation importante.
7. Ces études révélaient la disparition de certaines espèces animales dont le gorille et l'éléphant. D'autres espèces, jadis très abondantes ne sont plus représentées qu'en nombre très réduit. C'est le cas de certaines antilopes, du chimpanzé et plusieurs espèces d'oiseaux comme la grue couronnée. Des régions qui, il y a quelques décennies, étaient très giboyeuses sont devenues de véritables semi-déserts

zoologiques. La plaine de la Rusizi où abondaient plusieurs espèces de grands mammifères en est un excellent exemple.

8. Conscient de la menace qui pesait sur la biodiversité, le Gouvernement a mis en place une politique de conservation de la nature par l'adoption du Décret-Loi n° 1/6 du 3 mars 1980 portant création des parcs nationaux et des réserves naturelles et du Décret n°100/47 du 3 mars 1980 portant création et organisation de l'Institut National pour la Conservation de la Nature (INCN), devenu actuellement l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE). Les premières bases sur lesquelles pouvait se bâtir la politique de conservation étaient lancées.
9. A partir de cette époque, le Burundi a mis en défens environ 114 317 ha d'écosystèmes naturels. Cette situation s'est maintenue jusqu'en 1992. De 1993 à 1998, le Burundi a mis en défens des forêts claires avec environ 5 616 ha. En 2005, un effort important a été consacré à la mise en défens des écosystèmes aquatiques qui n'étaient représentés que de 0,2% pour atteindre actuellement 10% de l'ensemble des lacs et rivières du pays. D'autres aires protégées ont été créées sous forme de bois sacrés et d'arboretums.
10. Actuellement, le Burundi compte 14 aires protégées réparties dans 4 catégories dont 3 Parcs Nationaux, 6 Réserves Naturelles, 2 Monuments Naturels et 3 Paysages protégés. Il existe également des aires en défens communautaires et privées notamment un bois sacré et deux arboretums. Dans l'ensemble, les aires protégées du Burundi ont une superficie d'environ 157 923 ha soit 5,6% du total du territoire national représentant 31 % du total de 504 116 ha d'écosystèmes naturels disponibles. La végétation naturelle dans les aires protégées comprend 55% de celle disponible pour tout le pays.
11. Au niveau des boisements, le Burundi dispose de 133 500 ha, soit 4,7% de la superficie du pays, dont les boisements domaniaux estimés à 61 375 ha, les boisements communaux à 24 125 ha et les boisements privés à 48 000 ha.

12. Dans le domaine agricole, les écosystèmes agricoles couvrent 1 395 403 ha, soit 50% du territoire national. La superficie des marais cultivés augmente constamment en défaveur des écosystèmes humides, même les plus vulnérables.
13. De la situation géographique du Burundi, à la confluence de plusieurs influences écologiques et phytogéographiques résulte une grande diversité biologique. Le bilan du patrimoine biologique du Burundi fait état de 7 038 espèces dont 4 798 pour la flore et 2 240 pour la faune. Ce dénombrement inclut 70 espèces sylvicoles et agroforestières et 74 espèces cultivées mais la liste n'est pas exhaustive. Il importe de signaler que les conditions écologiques favorables à l'établissement des espèces sont à l'origine du défi actuel de la gestion des espèces envahissantes. La jacinthe d'eau et *Lantana camara* sont particulièrement menaçant et leur lutte passera par la mutualisation des efforts au niveau régional.

Mesdames, Messieurs ;

Distingués invités,

14. En 1996, le Burundi a ratifié la Convention sur la diversité biologique, s'engageant par là sa mise en œuvre. Conformément à l'article 6 de cette Convention, le Burundi a alors élaboré sa première Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité (SNPA) qui par la suite malheureusement, n'a pas été mise en œuvre de manière effective suite notamment à la faible intégration de la biodiversité dans les politiques nationales.
15. Partant de ce manquement, le Burundi a révisé la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité (2013-2020) avec cette fois-ci la participation de tous les acteurs clés intervenant dans le domaine de la biodiversité. Cette nouvelle Stratégie est un document de politique avec des engagements fermes autour d'une vision

nationale réaliste et intégrante. Elle est fondée sur des priorités claires et concises et tient compte des objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique. Sa vision nationale est « D'ici 2020, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures ». Cette vision ne peut être atteinte que si les valeurs de la biodiversité sont intégrées dans les processus de planification de développement et dans les documents de politiques sectoriels.

16. C'est ainsi que, le Burundi a pris un engagement et a élaboré cinq plans sectoriels d'intégration de la biodiversité pour 5 secteurs-clés identifiés comme plus fondamentaux en matière de gestion de la biodiversité. Il s'agit des Plans Sectoriels d'Intégration de la biodiversité aux Ministères en charge de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur, de Développement Local, du Commerce et du Tourisme, de l'Environnement y compris les plus hautes instances décisionnelles.

17. En 1998, toujours dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le Burundi a ratifié le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, relatif à la Convention sur la diversité biologique et élaboré en même temps le Cadre National de Biosécurité et un projet de loi sur la biosécurité pour sa mise en œuvre. Dans le même esprit, le Centre d'Echange sur la biosécurité a été mis en place et des séances de formation/sensibilisation ont été organisées.

Mesdames, Messieurs ;

Distingués invités,

18. Depuis les années 2000, le Burundi s'est fermement engagé à améliorer les conditions de vie de sa population en souscrivant aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). C'est ainsi qu'il a mis en place plusieurs documents de politique qui doivent guider toutes les interventions de gestion de la biodiversité. Cependant, ces documents intègrent différemment les préoccupations de la biodiversité à savoir sa conservation, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent. Ces documents sont : la Vision «Burundi 2025», le Cadre Stratégique de Croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLPII), le Cadre National de Biosécurité (CNB), le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques «PANA», la Stratégie Nationale et Plan d'Action Nationale de Lutte contre la dégradation des sols (SP-LCD), la Stratégie Agricole Nationale, la Politique forestière, la Stratégie Nationale et Plan d'Action Nationale en matière d'échanges d'informations sur la biodiversité (SNPA-CHM), la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'Education Environnementale et de Sensibilisation, la Politique Sectorielle du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.
19. En 2014, le Burundi a ratifié le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent, relatif à la Convention sur la diversité biologique et a élaboré la Stratégie Nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages, un projet de loi y relatif et des séances de formation/sensibilisation ont été organisées pour faciliter sa mise en œuvre.
20. Au niveau légal, le Gouvernement s'est doté des outils juridiques pour la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité. Il s'agit notamment de la Constitution de la République du Burundi, de la Loi n° 1/010 du 30 Juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi (en cours de révision), du Code forestier, la Loi n° 1/02 du 26 Mars 2012 portant Code de l'Eau au Burundi, la Loi N°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi, la Loi N°1/17 du 10 Septembre 2011 portant commerce de faune et de flore sauvages,

la Loi n°1/08 du 23 avril 2012 portant organisation du secteur semencier, la Loi N°1/13 du 28 Juillet 2009 relative à la propriété industrielle au Burundi, le Décret N°100/282 du 14 Novembre 2011 portant modification de certaines dispositions du Décret N°100/007 du 25 Janvier 2000 portant délimitation d'un Parc National et de quatre Réserves Naturelles, le Décret N°100/22 du 7 Octobre 2010 portant mesures d'application du Code de l'Environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental.

Mesdames, Messieurs ;

Distingués invités,

21. Le Sommet Mondial sur le Développement Durable, tenu en 2002 à Johannesburg, a reconnu que la diversité biologique est « essentielle à notre planète, au bien-être humain, aux moyens de subsistance et à l'intégrité culturelle des populations » et que la Convention est « l'instrument essentiel pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ». Nous avons donc l'obligation de conserver notre biodiversité.
22. En effet, la biodiversité est le fondement de la vie et des services essentiels fournis par les écosystèmes. Elle sous-tend les moyens de subsistance des populations et le développement durable dans tous les secteurs d'activité, notamment les secteurs économiques tel que l'agriculture, la foresterie, les activités de pêche et de tourisme. En freinant la perte de la biodiversité, nous investissons dans les populations, dans leur bien-être, dans leur vie.
23. Quoique les statistiques sur la contribution de la biodiversité dans les revenus des ménages ne soient pas encore généralisées au niveau du pays, nous sommes des témoins oculaires de l'apport de la biodiversité à la survie et au bien-être de la population à différents niveaux. Il va de la collecte des fruits et des champignons sauvages comestibles pouvant être commercialisés, à la régulation et purification de

l'air et du cycle de l'eau qui constituent une base d'un environnement humain et économique durable, en passant par la fourniture du bois pour divers usages.

24. Cependant, bien que les Parties à la Convention et de nombreuses parties prenantes aient déployé des efforts pour intégrer la biodiversité, la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et d'autres analyses ont conclu que l'intégration demeure un domaine clé qui nécessite de l'attention si l'on veut que la Convention soit appliquée et le Plan stratégique pour la diversité biologique mis en œuvre. C'est ainsi qu'au niveau de la Convention sur la Diversité Biologique, les questions d'intégration sont ancrées dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, adopté en 2010.

25. Par ailleurs, la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP 13) qui s'est tenu à Cancun, au Mexique du 4 au 17 décembre 2016, a porté sur l'intégration de la biodiversité à travers et au sein de ces secteurs.

Mais au Burundi, que faire pour cette intégration soit effective ?

26. L'intégration des questions de biodiversité dans les différents secteurs ne peut réussir qu'en créant des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires efficaces adaptés aux besoins et aux situations nationaux. Pour que cette intégration soit effective, le pays s'engage à:

- i) Mettre en place un cadre consultatif solide et fonctionnel pour déclencher le processus d'intégration de la biodiversité dans différentes politiques nationales. Ce cadre consultatif sera une plateforme interministérielle d'intégration sectorielle de la biodiversité pour consolider la coordination des actions d'intégration dans les politiques sectorielles des questions de la biodiversité. Elle constituera une porte d'entrée pour assurer l'intégration effective des questions de biodiversité dans les politiques nationales sectorielles et locales. Cette Plateforme interministérielle aura

pour mission d'orienter l'intégration des questions de biodiversité dans les politiques, plans et programmes de développement ; d'assurer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques, les programmes, les stratégies et les plans d'actions nationaux sectoriels et locaux; de faire les rapports interministériels pour le suivi de l'intégration et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique; de soumettre le cas échéant les délibérations de la plateforme au gouvernement pour une prise de décision.

- ii) Sensibiliser tous les décideurs et hauts responsables sectoriels pour la prise de conscience de la valeur de la biodiversité ;
- iii) Incorporer les plans sectoriels d'intégration de la biodiversité déjà élaborés dans les politiques sectoriels des Ministères clés ;
- iv) Intégrer les questions de biodiversité dans tous les processus/engagements nationaux;
- v) Renforcer les mécanismes de coordination intersectorielles afin que la biodiversité soit prise en compte dans les agendas nationaux ;
- vi) Renforcer les capacités du mécanisme d'échange d'informations (CHM) en vue de collecter et diffuser les informations sectorielles sur la biodiversité avec la participation des secteurs clés mais aussi évaluer la situation de la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action sur la biodiversité ;
- vii) Mettre en place des mécanismes de financements novateurs pour la préservation à long terme de la biodiversité ;
- viii) Promouvoir la conservation, l'utilisation durable et, le cas échéant, la restauration des écosystèmes comme moyen de réaliser la bonne santé, l'eau propre et l'assainissement, la sécurité alimentaire, la réduction de la faim et l'amélioration de la nutrition, la prévention des catastrophes naturelles, des villes et des établissements humains résilients, durables et inclusifs, ainsi que l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci ;
- ix) Susciter et commanditer des études pour l'incorporation de la biodiversité dans la comptabilité nationale ;
- x) Promouvoir la prévention, le contrôle et l'élimination adéquate des espèces exotiques envahissantes;

- xi) Promouvoir la gestion durable des forêts comme concept dynamique en évolution qui vise à préserver et augmenter les valeurs économiques, sociales et environnementales de tous les types de forêts ;
- xii) Mettre en place des mécanismes de financements novateurs pour la préservation à long terme de la biodiversité ;
- xiii) Faire adopter les projets de loi sur la biodiversité, la biosécurité, l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages qui en découlent ;
- xiv) Mettre en place un plan de suivi et d'évaluation de toutes les interventions liées à la diversité biologique.

Nous espérons que la mise en œuvre des engagements ici énumérés conduira le Burundi au développement durable, un pays où les ressources biologiques assurent le bien-être des populations actuelles sans compromettre celui des générations futures.

Vive la coopération internationale ;

Vive la protection de la biodiversité ;

Je vous remercie